



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Directeur de Cabinet

Kinshasa, le

N/Réf. :

**ORDONNANCE N° 16/042 DU 15 AVRIL 2016 PORTANT
INVESTITURE DU GOUVERNEUR ET DU VICE-GOUVERNEUR DE
LA PROVINCE DU HAUT-UELE**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79, 80 et 198 ;

Vu la Loi de programmation n°15/04 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles provinces, spécialement en son article 9 ;

Vu la loi n°06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée par la loi n°11/003 du 25 juin 2011, spécialement en ses articles 159, 168, 170 et 173 ;

Vu la loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, telle que modifiée et complétée par la loi n°13/008 du 22 janvier 2013, spécialement en son article 23 ;

Vu l'Arrêt n° RCE/G/PRD 001 du 11 avril 2016 rendu par la Cour d'Appel de Kisangani concernant la proclamation des résultats définitifs de l'élection des Gouverneurs et Vice-Gouverneurs des Provinces de Bas-Uélé, Haut-Uélé, Ituri, Tshopo ;

ORDONNE :

Article 1 :

Est investi en qualité de Gouverneur de la Province du Haut-Uélé, Monsieur **LOLA KISANGA Jean-Pierre**.

Article 2 :

Est investi en qualité de Vice-Gouverneur de la Province du Haut-Uélé, Monsieur **MANGBUKELE MANGADIMA Prosper**.

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Lubumbashi, le 15 avril 2016

Joseph KABILA KABANGE

